



**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, DUWEZ, DUPUIS, CANDELIER, BOUDRINGHIN, DORE, LORENC, BUSSY, BIZERAY, LELEU, GAILLARD, VIEGAS, COUPEY, ROFFIAEN, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

Excusées : Mme ARGUILLERE avec pouvoir à M. HECQ, Mme BOURDON avec pouvoir à M. GAILLARD, M. LEGRAIN avec pouvoir à M. DEMEY.

Absents : M. RIBAU, Mme PETIT.

M. le Maire propose Mme BOUDRINGHIN comme secrétaire de séance. Pas d'observations.

Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant le label "Terre de jeux 2024" et l'organisation des temps scolaires.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 11 décembre 2019.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

1. Autorisation d'investissements anticipés au B.P. 2020 - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS rapporte :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ch.20	Immobilisations incorporelles	55 206 € x 25% = 13 801 €
Ch.21	Immobilisations corporelles	410 575 € x 25% = 102 643 €
Ch.23	Immobilisations en cours	451 600 € x 25% = 112 900 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	20	16	0	4

2. Convention CUA assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection - M. le Maire

Point reporté à une séance ultérieure par manque de précision sur l'objet précis et sur l'enveloppe budgétaire.

3. Compte administratif 2019 - Mme DUPUIS

Les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à **20 209,34 € en dépenses et à 70 283,00 € en recettes.**

Mme DUPUIS présente aux membres du conseil le compte administratif de la commune pour l'exercice budgétaire 2019, conforme au compte de gestion du percepteur :

	Investissement	Fonctionnement	Solde
Résultat de clôture 2018	110 208.42 €	723 741.57 €	833 949.99 €
Recettes 2019	81 969.36 €	2 004 511.54 €	2 086 480.90 €
Dépenses 2019	384 518.33 €	1 639 804.92 €	2 024 323.25 €
Résultat de clôture 2019	-192 340.55 €	1 088 448.19 €	896 107.64 €

Le Maire se retire pour le vote et M. DEMEY, membre le plus âgé de l'assemblée prend la présidence pour faire voter l'approbation du compte administratif 2019.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	20	16	4	0

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Approbation du Compte de Gestion du Trésorier.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	19	1	0

4. Convention Unartois pour le renforcement de l'équipe technique - M. CANDELIER

M. CANDELIER expose que suite à la réduction des effectifs aux services techniques, comme l'an passé, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'association Unartois pour renforcer l'équipe des espaces verts pendant la période printemps-été. Le tarif horaire proposé est de 19.31€ TTC.

Le recrutement porterait sur 2 contrats à temps complet, le premier de 6 mois et le second de 3 mois.

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport
- d'inscrire le crédit correspondant au compte 6218 du B.P. 2020

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

5. TABLEAU DES EFFECTIFS - M. LE MAIRE

M. le Maire indique que dans le cadre des évolutions de carrière, des agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade. Ces évolutions font l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas de Calais.

Afin de permettre la nomination de ces agents, il convient d'ouvrir les grades proposés et de supprimer du tableau des effectifs les grades vacants après nomination.

Nombre	<u>A ouvrir</u>	<u>A supprimer après nomination</u>
1	adjoint technique principal 2ème cl TC	adjoint technique TC
1	adjoint administratif principal 1ère cl TNC	adjoint adm. princ. 2ème cl TNC
1	adjoint technique principal 1ère cl TC	adjoint technique princ. 2ème cl TC
1	agent de maîtrise principal 2ème cl. TC	agent de maîtrise TC

Par ailleurs, le remplacement d'un agent partant à la retraite nécessite le reclassement d'un poste comme suit :

Nombre	<u>A fermer</u>	<u>A ouvrir</u>
1	adjoint technique principal 2ème cl TC	adjoint technique TC

Mme PAREZ demande si ces avancements sont automatiques ?

M. BLANDIN, DGS, répond que les avancements d'échelon sont automatiques selon un cadencement unique mais que les avancements de grade se font sur proposition de l'autorité territoriale.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

6. RETROCESSIONS DE VOIRIES A LA C.U.A. - M. LE MAIRE

Point reporté à une séance ultérieure, l'ensemble des délibérations d'intégration dans le domaine public n'ayant pu être recensées.

7. MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que dans le cadre des nouvelles dispositions pour la mise sous plis de la propagande électorale pour les élections municipales, la mairie doit désormais prendre à sa charge la mise sous plis (qui était auparavant prise en charge par les services de la Préfecture).

Une convention a été établie avec les services de l'Etat pour le remboursement à hauteur de 0.29 centimes d'euro par électeur inscrit (environ 2400).

Afin de faciliter le travail des services, il propose de payer les agents qui mettront sous plis les documents de propagande sous forme d'heures supplémentaires, afin de ne pas avoir de fiches de paye supplémentaires à établir.

Un état détaillé des agents et du nombre d'heures effectuées sera établi pour le remboursement par la Préfecture, selon la formule suivante : nombre d'électeurs x 0,29 € = X / nbre d'agents = montant maximum par agent payé en heures supplémentaires.

Mme PAREZ demande si la mise sous plis a été imposé aux agents.

M. BLANDIN, DGS, répond que la proposition a été faite aux agents dont les salaires sont les plus bas afin de constituer une équipe de quatre personnes.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

8. PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES - M. LE MAIRE

M. le Maire fait passer le planning des permanences pour les élections du 15 et 22 mars 2020.

9. (AJOUT) LABEL "TERRE DE JEUX 2024"

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez en 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Le Comité d'Organisation de ces jeux Olympiques, présidé par Tony ESTANGUET, souhaite que le pays se mobilise pendant les compétitions et qu'une dynamique se crée, dès aujourd'hui, dans tous les territoires.

Pour cela, un label « Terre de Jeux 2024 » est proposé aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités, département, région en France et en Outre-Mer). Il a pour but de valoriser les territoires qui souhaitent « mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure olympique et paralympique », quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Les territoires candidats au label s'engagent à proposer des actions sur les trois objectifs suivants, à savoir :

- **Une célébration ouverte**, pour faire vivre à tous, les émotions du sport et des Jeux ;
- **Un héritage durable**, pour changer le quotidien des français grâce au sport ;
- **Un engagement inédit**, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, partout en France.

Situé à moins d'une heure de Paris (desserte TGV), disposant d'une gamme complète d'hébergement et de restauration, de services médicaux à proximité ou encore d'équipements sportifs de qualité, le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras dispose des caractéristiques demandées.

La préparation et le déroulement de ces Jeux Olympiques et Paralympiques constitueront une véritable opportunité à la fois pour accueillir des délégations et des touristes du monde entier mais aussi pour le développement des pratiques sportives sur le territoire.

L'appel à candidature auprès des territoires se termine le 30 novembre 2019. Il est proposé que la commune se mobilise autour de cet événement fédérateur à côté de la Communauté Urbaine d'Arras et des autres communes du territoire.

Engagements de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour le label « Terre de Jeux 2024 »

Célébration :

- Soutenir des célébrations sur le territoire pour le déroulement des JO 2024 à Paris
- Soutenir l'organisation d'événements de diffusion lors de ces Jeux Olympiques et paralympiques (en mutualisation avec la CUA)

Héritage :

- Soutenir la mobilisation d'actions lors de la journée Olympique le 23 juin
- Mobiliser les établissements scolaires lors de la semaine Olympique et Paralympique sur les valeurs de l'olympisme et du sport

- Promotion du sport (sport santé, agents communaux ...)

Engagement :

- Mobilisation des outils de communication de la commune

Compte tenu de ce qui précède et pour répondre à l'appel à candidature qui se termine le 30 novembre 2019, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le principe d'une candidature de la commune d'Anzin-Saint-Aubin au label « Terre de Jeux 2024 » ;
- d'approuver les engagements communaux proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

10. (AJOUT) ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Mme BOUDRINGHIN indique que depuis 2014, les horaires d'enseignement s'inscrivent dans le cadre fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a permis d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées.

La dérogation accordée aux écoles de la commune arrivant à son terme, il convient de faire une proposition d'organisation que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Les enseignants et la commune proposent de maintenir l'organisation en place sur 8 demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Cette proposition a été examinée par le conseil d'école des maternelles et le sera prochainement par le conseil d'école des classes élémentaires.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	20	20	0	0

11. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Fin de séance à 20h25.